

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Agence Wilaya de l'Emploi de Béjaïa (AWEM)
Sise à BIG center 6^{ème} étage Boulevard Krim Belkacem, Béjaïa,
représentée par son Directeur M. **BELAGGOUN Rochdi**

Et

L'Université Abderrahmane Mira - Béjaïa
Sise, à Route de Targa Ouzemour 06000 - Béjaïa,
représentée par son Recteur, Pr **SAIDANI Boualem**

Il est arrêté ce qui suit :

➤ **Article 01 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de favoriser des partenariats entre l'agence wilaya de l'emploi de Béjaïa (AWEM) et l'Université A. Mira de Béjaïa afin d'améliorer l'employabilité des jeunes diplômés. Elle vise à mettre en place des ateliers d'accompagnement pour renforcer les outils de recherche d'emploi pour les futurs diplômés dans le but d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

De plus, cette convention vise à mettre en place un espace d'échange régulier des informations concernant le marché de l'emploi afin d'anticiper les besoins en compétences dans les entreprises.

➤ **Article 02 : L'Agence Wilaya de l'Emploi de Béjaïa s'engage à :**

- Impulser l'offre d'emploi en encourageant les employeurs à recruter les jeunes diplômés sortant de l'université de Béjaïa.

- Apporter un appui aux futurs diplômés sur la définition de leurs projets professionnels.

- Faciliter la mobilité professionnelle pour les futurs diplômés.

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes primo demandeurs.

- Organiser des forums des métiers, des simulations d'entretien d'embauche, des ateliers.

- Mettre à la disposition de l'université toutes les informations sur les métiers déficitaires sur le marché de l'emploi de la wilaya de Béjaïa en prenant en compte les besoins exprimés par les entreprises.

- Affecter périodiquement un conseiller à l'emploi pour prendre en charge l'accompagnement des futurs diplômés dans les techniques de recherche d'emploi.

➤ **Article 03 : Durée de l'accompagnement :**

Les ateliers d'accompagnement seront organisés à chaque fin de cycle de formation pour une période de 15 jours à raison de 2 heures par atelier.

➤ **Article 04 : Public concerné :**

Cet accompagnement est destiné aux futurs diplômés de l'université qui sont en fin de cycle de formation.

➤ **Article 05 : L'Université de Béjaïa s'engage à :**

- Mettre à la disposition des conseillers chargés de l'élaboration des ateliers, des salles équipées de matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des ateliers.

- Associer l'Agence Wilaya de l'Emploi de Béjaïa lors des projets de création de diplômes préparant aux différents métiers.

➤ **Article 06 : Participation à la gestion prévisionnelle des emplois :**

L'Agence Wilaya de l'Emploi de Béjaïa et l'Université de Béjaïa désignent chacune un personnel référent, chargé de contribuer à la gestion prévisionnelle des emplois.

➤ **Article 07 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés.

➤ **Article 08 : Modification de la convention :**

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

➤ **Article 09 : Résiliation ou expiration de la convention :**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires en cas d'inexécution par l'autre partenaire d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

En cas de litiges, ceux-ci doivent être réglés en priorité à l'amiable.

Fait à Béjaïa le 19 avril 2017

Le Directeur d'AWEM

BELAGGOUN Rochdi

Cachet et signature



Le Recteur de l'UAMB

Pr SAIDANI Boualem

Cachet et signature



